

Rapport de majorité N° 121/2018

Remplacement de l'éclairage de fêtes et mise en place d'un nouveau concept

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 751'000.-HT accompagné d'une augmentation des coûts d'exploitation de CHF 106'000.-HT

Nyon, le 20 août 2018

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de Mmes Stéphanie Sahli et Christine Vuagniaux et de Mrs Jacques Hanhart, Laurent Miéville, Charles Peitrequin, Sacha Vuadens, Pierre Wahlen (rapporteur) et Frédéric Tschuy (président et rapporteur), s'est réunie le lundi 2 juillet à 19h30 à la ferme du Manoir ainsi que le 16 août toujours à la même heure. À la deuxième séance M. Peitrequin était excusé.

En première partie de séance la commission a entendu M. le Municipal Vincent Hacker accompagné de M. Thierry Magnenat, Chef de Service des SI et de M. Jacques-Michel Morex, Chef d'exploitation Electricité des SI. Qu'ils soient ici remerciés pour la présentation du préavis municipal et pour les réponses qu'ils ont apportées aux questions de la commission.

Introduction

M. Hacker a introduit le débat autour du présent préavis en mentionnant que le matériel d'éclairage de fête actuel est arrivé en bout de course, que les coûts d'entretien augmentent et qu'une lassitude de la population vis-à-vis des motifs est apparente. Il est donc temps de remplacer ce matériel usagé. Ensuite, M. Morex et M. Hacker ont développé les détails du préavis en expliquant le remplacement des installations existantes, l'extension du périmètre à équiper au centre-ville et les décorations périphériques qui devraient être mises sur les axes routiers menant vers ce centre-ville. Cet éclairage ponctuel doit servir, comme par le passé, à renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville pendant la période cruciale des fêtes de fin d'année. Il doit guider les gens vers le centre-ville, le cœur de ville avec son « boucle des adresses ».

Pour monter ce projet, la Municipalité et les services de l'administration ont consulté beaucoup de monde dont certains membres de la SIC (Société d'Industrie et de Commerce). Les services et la Municipalité ont ensuite développé le plan de remplacement en suivant une logique de plusieurs axes dont le premier commence par remplacer les éclairages usagés du centre-ville et en étendant la zone à éclairer dans les rues adjacentes et en la renforçant au bord du lac. Le deuxième axe concerne l'équipement des rondpoints sur les principales artères routières menant au centre de la ville ainsi que certaines places publiques avec des installations décoratives spécifiques et éphémères.

Il est à remarquer que le « Plan lumière », qui sera un futur axe supplémentaire, est encore en élaboration et sous le contrôle du Service de l'urbanisme. Les SI participent aux travaux. Ce Plan

lumière concernera d'autres thématiques d'éclairage comme celles des monuments publics à l'exemple du Château.

L'éclairage des fêtes à installer ne se fera que sur le domaine public et en choisissant des rues ayant une activité commerciale ou certaines devant lier ces rues entre-elles.

Comme le montant du préavis est relativement élevé, des offres demandées aux fournisseurs sont soumises aux lois des marchés publics. De ce fait, la décision quant au design des modèles d'éclairage ne sont pas encore choisis. Les SI sont en cours de préparer le cahier de charges concernant les spécificités esthétiques tels que les couleurs, les niveaux d'énergie à dispenser, de la lumière non-scintillante etc. Dans une certaine mesure, une partie des installations devront être adaptées aux locations prévues. Par exemple, les longueurs du câblage électrique sur les façades des immeubles de la vieille-ville.

Comme pour d'autres communes vaudoises, la Municipalité a préféré, pour des raisons de différentiel de coûts, acheter les installations à la place de passer par la location. La commune de Nyon ne demande pas non plus d'avoir des installations faites « sur mesure » car hors d'atteinte de ses moyens financiers. Toujours pour des raisons de coût, les arbres de la ville ne seront pas décorés avec des guirlandes comme cela peut se voir dans d'autres villes. Dans le préavis avec les décorations temporaires, la commission a eu l'assurance qu'un sapin (ou épicéa) de Noël sera toujours dressé sur la place du Château. D'après le projet, d'autres arbres stylisés seront installés sur quelques places publiques choisies.

Avis de la majorité de la commission

La majorité de la commission reconnaît que l'esthétique des luminaires peut subir une « obsolescence perçue » par les habitants de la ville. Il en ira ainsi toute installation lumineuse qui devrait être utilisée pendant de nombreuses années. Des installations éphémères n'auraient pas ce problème de vieillissement car renouvelées ou reconstruites annuellement. Par contre, aux yeux des autorités, gestionnaires des deniers publics, les deux options doivent aussi être examinées sous l'angle des coûts. En ces temps de difficultés budgétaires, ces choix ont du poids. La majorité, estime qu'il faut se baser sur un concept qui a fait ses preuves et qui a été utilisé avec succès dans les autres villes. Elle estime que ce concept éprouvé et attendu évitera que la ville se « plante » avec de nouveaux concepts originaux. Ainsi le concept conservera les chances de succès auprès des visiteurs comme auprès des commerçants.

Le succès commercial de la période de Noël ne dépend évidemment pas uniquement de l'éclairage des fêtes classique et d'autres actions comme de la communication, des animations et d'autres types de décorations doivent créer le socle principal. Des réflexions ont déjà eu lieu et beaucoup de choses ont déjà été entreprises par le passé à Nyon. Comme ce sujet préoccupe de nombreuses personnes, il revient régulièrement devant le Conseil et ailleurs. Cette thématique déborde du préavis mais il devrait être poursuivi et approfondi dans le cadre des échanges entre la Municipalité et la SIC Nyon (Société Industrielle et Commerciale de Nyon) et pourquoi pas avec les milieux de la culture ? Des analyses et des propositions ont déjà été faites autour de l'attractivité commerciale du centre-ville comme avec le rapport d'expert « Quel avenir pour le commerce au centre -ville? » rédigé en 2016 ainsi que le rapport plus ancien Usine 21 « Analyse urbaine et socio-économique du centre-ville de Nyon » qui demandait déjà ; « Un concept lumière doit être défini, ce qui permettra de créer une identité globale de la rue de la Gare et du centre-ville ». L'éclairage des fêtes est un des éléments qui contribuent, avec d'autres, au développement commercial du centre-ville.

Les membres de la majorité ont entendu les arguments de la Municipalité ainsi que des autres membres de la commission. Il était évident à tous les membres de la commission que le montant des installations lumineuses avait pris l'ascenseur par rapport au précédent achat fait il y a une douzaine d'années. Ceci avait suscité un certain débat. L'objectif socio-économique de soutenir l'activité économique pendant la période de Noël a trouvé l'appui de l'ensemble de la commission. Toutefois, les membres ont divergé quant aux moyens à engager pour arriver à cette fin. La majorité estime que la présence de luminaires est partie intégrante des attributs de cette période. Même si l'on choisissait, pour des raisons financières, de retarder l'investissement de quelque temps, l'achat de nouveaux luminaires de remplacement est inévitable.

La minorité et la majorité de la commission estiment que de placer des installations éphémères dans les giratoires sur les axes routiers n'est pas une nécessité très élevée, ces installations étant moins enclines à attirer de nouveaux chalands. La majorité propose donc un amendement pour supprimer les investissements dans la zone C tels que définis dans le préavis et de maintenir les éléments proposés dans la zone A (le périmètre actuellement éclairé) et ceux du périmètre B (centre-ville élargi).

Conclusion

Comme développé plus haut, la majorité de la commission pense qu'un éclairage de fêtes renouvelé doit faire partie intégrante de la période festive de Noël. Ces luminaires contribuent avec d'autres composantes importantes, que sont la communication et les animations diverses, à la réussite des fêtes de Noël. Pour beaucoup de commerces du centre-ville de Nyon, cette période est centrale pour leur chiffre d'affaires annuel. Avec le remplacement et l'extension des luminaires de fêtes dans le centre-ville, il s'agit de rendre attractif cette partie de la ville pendant la période des fêtes : les centres commerciaux de la ville comme ceux à l'extérieur proposent également un habillage de fêtes attractif. Ceci participe à l'augmentation de la pression concurrentielle que vivent les commerces du centre-ville avec les conséquences que l'on connaît. Incontestablement, ce préavis peut paraître de prime abord onéreux, mais en s'appuyant sur une infrastructure existante son coût reste acceptable. En évaluant les options évoquées lors des discussions de la commission et en considérant la nécessité de maintenir, voire de renforcer l'attractivité économique pour le commerce et les services de détail du centre-ville, la majorité de la commission recommande au Conseil communal de Nyon d'accepter ce préavis amendé selon les propositions ci-après.

Amendements

Considérant que la majorité de la commission propose au Conseil communal de réduire le périmètre des zones considérées par la décoration de la période des fêtes elle suggère des amendements avec la formulation suivante :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 695'000.- (HT) pour financer les coûts d'investissement de l'axe 2 (décorations paysagères saisonnières) du concept étendu d'éclairage de fêtes. (...)
2. d'autoriser la Municipalité d'inscrire au budget de fonctionnement des Services industriels dans la rubrique N° 823.3137.01 - Prestations éclairage de fêtes le montant de CHF 117'500.- (HT), dont CHF 28'500 déjà accordé dans le cadre du budget 2018, afin de couvrir les frais d'exploitation supplémentaires induits par le concept étendu d'éclairage de fêtes et ceci dès le budget 2019. (...)

De plus, afin de clarifier le vote du Conseil communal la majorité suggère de limiter le plafond de la taxe avec une limite maximale et non une limite minimale comme proposé dans le préavis :

3. de charger la Municipalité de présenter au Conseil Communal l'adaptation du « Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité » afin notamment d'adapter le plafond de la taxe pour l'éclairage public (chap. III, art. 4) d'au maximum 0.2 ct/kWh en vue de couvrir les dépenses supplémentaires liées à la mise en place du nouveau concept objet de ce préavis.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes:

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N°121/2018 concernant « Remplacement de l'éclairage de fêtes et mise en place d'un nouveau concept _ Demande d'un crédit d'investissement de CHF 751'000.- accompagné d'une augmentation les coûts d'exploitation annuels de CHF 106'000.-,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF ~~751'000.-~~ CHF 695'000.- (HT) pour financer les coûts d'investissement de l'axe 2 (décorations paysagères saisonnières) du concept étendu d'éclairage de fêtes. Ces coûts seront portés en augmentation du compte N° 9144.33 - Eclairage public des Services industriels, dépenses amortissables en 10 ans ;
2. d'autoriser la Municipalité d'inscrire au budget de fonctionnement des Services industriels dans la rubrique N° 823.3137.01 - *Prestations éclairage de fêtes* le montant de CHF ~~134'500.-~~ CHF 117'500.- (HT), dont CHF 28'500 déjà accordé dans le cadre du budget 2018, afin de couvrir les frais d'exploitation supplémentaires induits par le concept étendu d'éclairage de fêtes et ceci dès le budget 2019. De porter en déduction de cette somme les montants originellement prévus pour les investissements de la zone C ;
3. de charger la Municipalité de présenter au Conseil Communal l'adaptation du « Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité » afin notamment d'adapter le plafond de la taxe pour l'éclairage public (chap. III, art. 4) d'au maximum 0.2 ct/kWh en vue de couvrir les dépenses supplémentaires liées au remplacement de l'éclairage de fêtes et à la mise en place du nouveau concept objet de ce préavis.

Pour la majorité de la Commission :

Jacques Hanhart, Laurent Miéville, Charles Peitrequin et Fred Tschuy, Président et rapporteur